

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

#### Décision n° 2018-08 du 9 avril 2018 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,  
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);  
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;  
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Decez, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- tout achat relatif aux services généraux, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Decez, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

#### Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

#### Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 avril 2018.

*Le président-directeur général,*  
AURÉLIEN ROUSSEAU

*Le directeur général adjoint,  
directeur des finances et de la performance,*  
GILLES DE GOUYON DE COIPEL

*Le secrétaire général,  
directeur des ressources humaines,*  
OLIVIER DECEZ  
*Signature sous la mention manuscrite :*  
*« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*